

Avis intersyndical

La F3SCT issue du CSA académique de Besançon considère que le passage à 90 % du traitement en cas de congé maladie pour les fonctionnaires, imposé par le gouvernement de François Bayrou, est honteux et néfaste à la santé des agent·es. La formation alerte sur les conséquences qu'aura la mise en place d'une telle mesure sur la santé physique et mentale des agent·es. Cette mesure incite les personnels à se rendre sur leur lieu de travail, alors qu'ils sont malades, multipliant ainsi les risques de contamination en cas de maladies contagieuses, sous peine de voir leur rémunération diminuer davantage. Le risque de dégradation de leur état de santé, d'accident de service et de trajet sera accru, pouvant de fait mener à des arrêts supplémentaires.

La F3SCT académique rappelle que le contexte est déjà très dégradé en matière de suivi de la santé des personnels, en particulier par le non-respect de la périodicité de la visite d'information et de prévention prévue à l'article R4624-16 du code du travail, du fait de l'indigence de la médecine de prévention dans l'Education Nationale.

La F3SCT académique demande l'abandon de tout jour de carence, le maintien du traitement en cas d'arrêt maladie et des moyens suffisants permettant le respect de l'article 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 portant sur la prévention médicale dans la fonction publique.

Avis intersyndical

L'état des crédits permettant de financer les aménagements de poste pour les agent·es de l'Education Nationale sur préconisation médicale a souvent été questionné dans notre instance. La réponse est constante : si les transports sont pris en charge, l'achat de matériel reste retardé en raison d'un budget insuffisant. Ces demandes d'achat sont traitées par ordre d'arrivée et le délai d'attente pour les personnels atteint un an, pendant lequel iels doivent au mieux travailler tant bien que mal, au pire être placé·es en arrêt de travail en attendant l'arrivée de matériel adapté.

Cette situation est néfaste pour les personnels concernés qui, se trouvant limités voire empêchés de travailler, se sentent dévalorisés et mis au placard. Par l'insuffisance de ces crédits, l'État crée une situation de discrimination des travailleurs handicapés.

La F3SCT académique demande que le rectorat fasse un état des lieux chiffré des aménagements non finançables à ce jour et informe officiellement le ministère et le FIPHFP de l'insuffisance de sa dotation.